

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-101

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole et Forestière

81-2022-03-02-00002 - Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt (club du braque) (2 pages)	Page 3
81-2022-03-02-00001 - Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt (club du griffon Korthals) (2 pages)	Page 6

Direction Départementale des Territoires

81-2022-03-02-00002

Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt (club du braque)

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L420-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 2020 portant nomination de monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Tarn et vu l'arrêté du 16 février 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Vu la demande présentée par monsieur Gilles MASSOT, secrétaire du club du Braque français, coordinateur des épreuves, relative à l'autorisation d'organiser des concours de travail pour chiens d'arrêt, dénommés « fields trials de printemps », les 13, 14 mars et les 10, 15 mars 2022 sur dix communes ;

Sur proposition de la cheffe du service,

Arrête

Article 1 : Le club du Braque français est autorisé à organiser des épreuves de travail pour chiens d'arrêt dénommés « fields trials » sur du gibier naturel non tiré, **les 13 et 14 mars 2022.**

Le club d'utilisation sportive du chien d'arrêt-Languedoc Roussillon est autorisé à organiser des épreuves de travail pour chiens d'arrêt dénommés « fields trials » sur du gibier naturel non tiré, **les 10 et 15 mars 2022.**

Tél : 05 81 27 59 81

Mél : didier.delapanouse@tarn.gouv.fr

19, rue de Ciron

81015 ALBI cedex 09

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous.

Sont attendus environ trente chiens d'arrêt par jour dans le milieu ouvert de plaine, sur les friches, les champs travaillés sans récolte sur pied, les parcelles en herbe.

Les gestes barrières imposés par la situation sanitaire de la période concernée seront respectés et notamment le lavage des mains, la distanciation sociale et le port du masque en cas de regroupement de personnes.

Article 2 : Les épreuves auront lieu sur des territoires des sociétés de chasse de Sorèze (900 ha), Garrevagues (300 ha), Montgey (300ha), Puechoursy (250 ha), Cuq-toulza (500 ha), Poudis (500 ha), Aguts (300 ha), Blan (500 ha), Puylaurens (1000 ha), Saint-Avit (350 ha), dont les présidents des sociétés concernées ont donné leur accord.

L'entraîneur pourra utiliser un pistolet « starter » pour habituer les chiens aux coups de feu.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, les maires d'Aguts, Blan, Cuq-Toulza, Garrevagues, Montgey, Puechoursy, Poudis, Puylaurens, Saint-Avit et Sorèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 2 mars 20212

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur adjoint et par délégation,
La cheffe du service,



Laure DEUDON

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Direction Départementale des Territoires

81-2022-03-02-00001

Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt (club du griffon Korthals)

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Arrêté autorisant l'organisation d'épreuves de travail pour chiens d'arrêt

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L420-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 2020 portant nomination de monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Tarn et vu l'arrêté du 16 février 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Vu la demande présentée par monsieur Robert BURATTO, coordinateur des épreuves, relative à l'autorisation d'organiser des épreuves de travail pour chiens d'arrêt, dénommées « fields trials de printemps », les 10, 11 et 12 mars 2022 sur douze communes tarnaises ;

Sur proposition du chef du service,

Arrête

Article 1 : Le club du griffon d'arrêt Korthals, le pointer club, l'association canine territoriale du Tarn, le RA Setter gordon, sont autorisés à organiser des épreuves de travail pour chiens d'arrêt dénommés « fields trials » sur du gibier naturel non tiré, du 10 au 12 mars 2022.

Sont attendus environ trente chiens d'arrêt par jour dans le milieu ouvert de plaine, sur les friches, les champs travaillés sans récolte sur pied, les parcelles en herbe.

Les gestes barrières imposés par la situation sanitaire de la période concernée seront respectés et notamment le lavage des mains, la distanciation sociale et le port du masque en cas de regroupement de personnes.

Article 2 : Les épreuves pourront avoir lieu sur des territoires des sociétés de chasse de Cuq Toulza, Poudis, Puylaurens, Saint-Sernin les Lavour, Aguts, Pechaudier, Blan, Mouzens, Lagardiolle, Castres, Saint-Avit, Belleserre, dont les présidents des sociétés concernées ont donné leur accord (environ 5 200 ha).

L'entraîneur pourra utiliser un pistolet « starter » pour habituer les chiens aux coups de feu.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, les maires d'Aguts, de Belleserre, Blan, Castres, Cuq Toulza, Lagardiolle, Mouzens, Pechaudier, Poudis, Puylaurens, Saint-Avit, Saint-Sernin les Lavour, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Albi, le 2 mars 2022,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental adjoint,
La chef du service,



Laure DEUDON

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".